

Rejet tacite le : 04/04/2023



Direction de l'Urbanisme,
Et de l'Aménagement

Accueil du service urbanisme de 13h30 à 17h00
Tél. 03 83 63 76 37
adstoulois@mairie-toul.fr

Objet : rejet tacite de la demande d'autorisation d'urbanisme PC 054 583 22 T 0006

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'urbanisme, enregistrée sous le numéro susvisé. Des pièces réglementaires vous ont été demandées en cours d'instruction administrative, celles-ci devant être transmises en Mairie dans un délai de 3 mois conformément aux dispositions de l'article R 423-39 du Code de l'Urbanisme. Ce délai étant écoulé, votre demande est déclarée **sans suite**.

Cette décision ne s'oppose pas au dépôt d'une nouvelle demande réglementaire prévue par les textes en vigueur, si vous envisagez toujours de réaliser vos travaux.

Mise à jour : Juin 2019